

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis bien certain que ce retard a été involontaire et n'a été inspiré par aucun désir de mettre mon honorable ami dans l'embarras.

Quant à l'étude immédiate de cette mesure, il est bien vrai, comme l'a fait observer mon honorable ami, que les pièces justificatives n'ont été complétées que tard hier soir et n'ont été disponibles que ce matin. Les passages essentiels, cependant, en ont tous été publiés dans les journaux depuis un couple de jours. Je pense bien que mon honorable ami a dû les lire aussi bien que moi et je n'ai aucun doute qu'il doit les connaître déjà suffisamment. Il ne devrait donc pas plus que quiconque se trouver dans l'embarras si nous abordons l'étude de la mesure aujourd'hui. Tous les honorables députés désirent, je crois, que cette mesure soit adoptée le plus tôt possible parce qu'on nous dit entre autres choses qu'elle sera peut-être retenue assez longtemps dans l'autre Chambre. C'est pour cette raison que j'ai fait appeler cet article de l'ordre du jour ce matin avant d'autres bills qui figurent également à l'ordre du jour. Je voulais envoyer le bill relatif à l'assurance-chômage à l'autre Chambre afin qu'on ne puisse pas nous faire le reproche d'avoir attendu que toutes les autres mesures fussent adoptées avant de lui faire tenir celle-là.

J'en viens maintenant à la correspondance dont mon honorable ami nous a donné lecture. Pour en bien saisir le sens, il faut se rappeler les circonstances qui ont entouré la nomination de M. Harrington et des membres de la commission. Les honorables députés doivent se rappeler que lorsque le prédécesseur de mon honorable ami, M. Bennett, a présenté à la Chambre la mesure appelée loi sur le placement et les assurances sociales, on était à la veille des élections générales de 1935. L'opposition libérale de ce temps-là déclarait catégoriquement que cette mesure était inconstitutionnelle et que personne ne le savait mieux que le premier ministre lui-même qui l'avait présentée. Nous lui avons rappelé qu'une disposition spéciale de la loi de la Cour suprême donne au gouvernement le droit de demander à ce tribunal une opinion sur la validité de l'un quelconque des projets de loi présentés au Parlement. Cette disposition visait précisément à prévenir les ennuis que pourrait faire naître l'adoption d'une mesure jugée par la suite inconstitutionnelle. Nous avons demandé au premier ministre de ce temps-là de soumettre le projet de loi à la Cour suprême. Il avait tout lieu de croire, comme nous l'avons fait observer, qu'il pourrait obtenir une opinion dans un couple de jours, de sorte qu'un renvoi n'aurait pas inutilement retardé l'adoption de cette mesure avant la fin de cette session-là, si

[L'hon. M. Casgrain.]

toutefois la mesure avait été ainsi reconnue comme relevant de la compétence du Parlement.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre est optimiste quand il parle d'un couple de jours. Je n'ai jamais entendu dire qu'on y soit arrivé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non; c'est vrai. A tout événement, M. Bennett ne voulait pas consentir à demander une opinion sur le bill. Il ne voulait pas prendre aucun risque, ni pour, ni contre, mais persistait dans sa détermination de le faire adopter. Il y a plus encore; après la dissolution des Chambres, il entreprit de nommer la commission dont il confia la présidence à M. Harrington et qui se mit à nommer des fonctionnaires ou à envoyer des formules pour une fin ou pour une autre.

Toute cette affaire, si je puis employer cette expression, n'était à mon sens que de la poudre aux yeux des électeurs, ni plus ni moins. On voulait faire croire aux Canadiens que le parti conservateur de ce temps-là était bien déterminé à inscrire la mesure contre le chômage au recueil de nos lois; qu'il donnait une preuve de sa bonne foi et de sa confiance en sa validité en nommant une commission, tout un personnel, puis en mettant en train tout un organisme qui coûtait bien cher au pays. Tout cela se faisait en pleine période électorale.

Au cours de cette campagne, j'ai déclaré, et tous les membres de mon parti en ont fait autant, que cette mesure n'était pas constitutionnelle et qu'on gaspillait les fonds publics en chargeant une commission de l'appliquer; j'ai affirmé qu'en réalité, l'on n'était pas autorisé à nommer cette commission parce que tout nous portait à croire que la loi était inconstitutionnelle. Nous avons déclaré que dès notre arrivée au pouvoir, si nous étions élus, nous ne tiendrions aucun compte de ce qu'avait fait M. Bennett avant de soumettre cette mesure à la Cour suprême. Nous avons promis que nous saisirions la première occasion de la soumettre à ce tribunal. Nous avons ajouté que si la Cour suprême déclarait cette mesure anticonstitutionnelle, comme nous le prévoyions, nous nous mettrions tout de suite en communication avec les diverses provinces du Canada afin d'arriver, avec leur consentement, au lieu d'avoir recours aux moyens de coercition que mettait en action le leader du parti conservateur à un accord entre les provinces au sujet de l'adoption d'une mesure d'assurance-chômage.

L'hon. M. HANSON: Le très honorable député a-t-il dit cela au colonel Harrington après les élections?